

# Règlement du brevet fédéral Initiateur de descente de canyon

## Art 1 : Définition du brevet

La Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne délivre un brevet Fédéral **d'initiateur de descente canyon** sanctionnant les aptitudes pédagogiques et techniques pour encadrer bénévolement l'activité de descente de canyon.

## Art 2 : Champ d'intervention

Le titulaire du brevet est reconnu apte à organiser, animer, encadrer l'activité pour un public réduit (6 personnes maximum) et débutant dans des canyons d'initiation (niveau 3.3.II maximum ou autres sites réputés d'initiation). Il a également les compétences pour encadrer dans tous types de canyon des groupes de pratiquants possédant l'unité de valeur (UV) «Progression Autonome» selon les critères énoncés par la Commission Nationale de descente de Canyon (CNC).

## Art 3 : Rôle de la CNC

La CNC a en charge l'organisation de la formation et l'inscription au fichier des cadres fédéraux. La CNC est la seule habilitée à agréer les stages de formation de cadres fédéraux.

## Art 4 : Conditions d'entrée en formation

Pour entrer en formation le candidat doit :

- posséder une licence de l'année en cours d'une association affiliée CAF
- avoir 18 ans révolus à la date d'entrée en formation
- être titulaire de l'UFCA et de l'AFPS
- posséder une liste de 15 canyons réalisés durant les 2 années précédant l'entrée en formation
- avoir réussi une session de tests techniques d'entrée, organisée par la CNC depuis moins de 3 ans
- s'engager auprès de l'association qui le présente, à exercer comme initiateur pendant 2 ans

Les candidatures sont proposées par un Club ou un Comité départemental ou régional. Elles sont à adresser à l'organisateur d'un stage de formation de cadres agréé par la CNC.

## Art 5: Composition du dossier

Le dossier d'inscription comportera :

- le formulaire d'inscription national revêtu, **obligatoirement**, de l'avis du président de l'association
- une photocopie de la licence FFCAM de l'année en cours
- l'attestation de suivi de l'UFCA
- l'attestation de réussite aux tests techniques d'entrée en formation
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique datant de moins d'un an.

Pour les stagiaires n'ayant pas encore de Livret de formation FFCAM, le dossier comportera en plus :

- une photo d'identité
- une photocopie de l'AFPS

Le dossier d'inscription doit parvenir au responsable du stage (et pour avis au délégué technique régional) au plus tard un mois avant le début du stage.

Tout dossier incomplet ou parvenu après les délais pourra être refusé.

### **Art 6 : Durée de la formation**

La formation comprend un volume horaire global d'un minimum de 48 h réparties sur 6 jours consécutifs.

### **Art 7 : Contenu de la formation**

Il doit être conforme au "classeur formation canyon" établi par la CNC pour le niveau initiateur, concernant :

- la connaissance du matériel d'équipement individuel, collectif et de progression approprié à la discipline,
- la connaissance et l'aptitude à gérer des équipements de protection individuels,
- la maîtrise des techniques de progression verticales et aquatiques,
- la maîtrise de l'encadrement et de la gestion de la sécurité d'un groupe,
- la maîtrise des techniques de réchappe et d'autosecours,
- la connaissance du milieu de pratique et les connaissances générales associées à la pratique.

### **Art 8 : Modalités d'évaluation**

L'encadrement devra s'assurer que le candidat maîtrise le contenu de formation établi par la CNC.

La validation portera conformément au référentiel niveau initiateur du classeur formation canyon de la CNC sur :

- l'ensemble des compétences du candidat,
- ses capacités à assurer sa propre sécurité,
- ses capacités à assurer la sécurité d'un groupe de débutants dans un canyon d'initiation,
- ses capacités à assurer la sécurité d'un groupe d'autonomes dans un canyon sportif,
- ses capacités relationnelles.

### **Art 9 : Composition de l'équipe d'encadrement :**

L'équipe d'encadrement se compose au minimum :

- d'un instructeur fédéral ou d'un instructeur-stagiaire ou d'un moniteur agréé par la CNC.
- d'un professionnel de l'encadrement dans cette discipline pour toute la durée du stage.

L'équipe d'encadrement se composera au minimum d'un cadre pour 5 stagiaires.

### **Art 10 : Mode d'attribution du brevet :**

Le Brevet Fédéral **d'initiateur de descente de canyon** est délivré par la CNC par délégation du Président de la FFCAM sur proposition de l'encadrement. Il est matérialisé par une « vignette Brevet » à coller sur le Livret de Formation.

L'obtention de ce brevet déclenche l'inscription automatique du candidat au fichier national des brevetés fédéraux pour une durée limitée à **5 ans**.

### **Art 11 : Recyclage**

Le titulaire du Brevet est soumis à un recyclage tous les 5 ans.

### **Art 12 : Retrait du diplôme**

Après enquête, le brevet pourra être retiré à son titulaire, par décision de la Commission de discipline de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne, dans le cas où ce dernier :

- ne répond plus aux conditions du présent règlement,
- a commis une faute dont la fédération aura apprécié la gravité.

L'intéressé sera invité à se faire entendre avant la décision de la fédération.